

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

VAUCLUSE

ORANGE

HOTEL-DE-VILLE

Ministre de l'Education Nationale
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

VAUCLUSE

ORANGE.- Hôtel-de-Ville.-

- Epitaphe de Bérenger, évêque d'Orange, +1127, marbre blanc, XIII^e siècle. (L'angle supérieur gauche fait défaut).
- Epitaphe d'Arnoulfe, évêque d'Orange, + 1200, marbre blanc; commencement du XIII^e siècle.
- Masse de l'Université d'Orange, argent, 1583.
- Trois seringues pour l'incendie, laiton, XVII^e siècle.
- Papegai des arbalétriers et arquebusiers d'Orange tôle de fer, fin du XVIII^e siècle.
- Sceptre du roi de la fête du Papegai, bois sculpté et doré, époque de Louis XV.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Vaucluse et, au Maire de la commune d' Orange

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 Mars 1933.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

J. B. L.